

# COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
après convocation faite à domicile le 30 Mars 2012

-----  
Séance du 5 Avril 2012 à 19 Heures 15  
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire  
-----

**Membres présents :** BAUDOUIN, Patrick, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, DOUAM Claudine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien, PRUDENT Annick, RAYMOND Denis, SALMON Bernard, TAVARD Gilbert

**Absents Excusés :** DUR-TOMAS Chantal LOPEZ François  
IVIGLIA Jocelyne MARTHON Danièle

**Pouvoirs :** BABIN Monique à JOLIVET Philippe  
BOUKHLAL Fatima à DANCHOT Martine

**Secrétaire de séance :** PIRETTI Françoise

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec l'agglomération sur la question du transfert des zones d'activités de la ville à la communauté d'agglomération,

Vu notamment les propositions financières transmises par l'agglomération le 8 Mars 2012,

Vu la lettre du Maire au Président sur cette question du transfert le 1<sup>er</sup> mars 2012,

Considérant que lorsque les discussions avec l'agglomération ont été engagées sur cette question en 2005, le montant des charges évalué par le bureau d'études avait alors été arrêté à 120 000 € environ, à la fois pour les charges d'exploitation et de renouvellement,

Considérant que ce montant actualisé est aujourd'hui arrêté aux environs de 151 800 €,

Considérant que les propositions nouvelles de Bourges Plus sont arrêtées à près du double de ce chiffre,

Considérant que même en ajoutant les modifications au périmètre du transfert souhaitées par la ville, il paraît injustifié d'arriver au double de la somme évaluée en 2005,

Considérant l'étude réalisée en 2005 par un cabinet mandaté par Bourges Plus pour estimer la valeur du transfert des zones d'activités des communes de Bourges, Saint Germain du Puy, Trouy, Plaimpied-Givaudins et la Chapelle Saint Ursin,

Considérant que cette estimation a notamment servi de base pour le calcul de la valeur du transfert des zones d'activités de Bourges,

Considérant qu'il serait inéquitable de s'appuyer aujourd'hui sur une évaluation effectuée par les services de Bourges Plus postérieurement au transfert des zones d'activités de Bourges pour tout nouveau transfert de zones d'activités concernant les communes précitées,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide, dans l'attente de la réponse de Bourges Plus au courrier du Maire en date du 1<sup>er</sup> Mars 2012 de surseoir à sa décision de transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 12 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

<b>AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES</b>
--

**BUDGET PRIMITIF 2012**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de Budget Primitif 2012,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de budget primitif 2012 de la ville qui s'équilibre à **5 973 908 €** en section de fonctionnement et à **3 023 730 €** en recettes d'investissement,
- Autorise le Maire dans la limite des montants inscrits au budget, à réaliser les emprunts prévus.

Délibération adoptée par 22 Pour –3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## TAUX D'IMPOSITION 2012

### Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2012 intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer comme suit les taux des taxes d'habitation et foncières pour 2012 :

- Taxe d'habitation 8,71%
- Taxe sur le foncier bâti 22,02 %
- Taxe sur le foncier non bâti 40,22 %

Délibération adoptée par 22 Pour –3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## SUBVENTION 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le budget primitif 2012,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de voter au titre de 2012 une subvention de **25 000 €** au budget du CCAS.

Délibération adoptée par 22 Pour –3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHEZEAU

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 14,

Le rapport de Roland BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le budget annexe hors TVA relatif à l'opération de lotissement communal du Chézeau qui s'établit à **176 326,48 €** en dépenses de fonctionnement et à **303 045 €** en recettes de fonctionnement et qui s'équilibre en investissement à **126 995 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE POUR SON PROJET EN HAITI

**Rapporteur : Marielle NOBLET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 22 Février 2010 décidant d'allouer au Secours Populaire Français une subvention renouvelable pour venir en aide à la population haïtienne suite au séisme de Janvier 2010,

Vu la demande formulée par le Secours Populaire au titre de 2011/2012 pour le projet d'amélioration des conditions globales d'éducation pour les enfants du secteur de Rivière-Froide à Carrefour en Haïti,

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs de soutien exprimé par le conseil municipal dans sa délibération du 22 Février 2010 précitée,

Le rapport de Mme NOBLET entendu,

Après en avoir délibéré ,

- Décide d'allouer au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre du projet d'amélioration des conditions globales d'éducation pour les enfants du secteur de Rivière-Froide à Carrefour en Haïti.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE  
DE BOURGES PLUS**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Conseil municipal le 23 juin 2011 sur le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Cher,

Vu l'arrêté n° 2012-1-164 du 13 février 2012 de Mr le Préfet du Cher, définissant le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Cher,

Considérant que cet arrêté a été notifié à la ville de Saint Germain du Puy le 16 février 2012,

Considérant que ce projet de modification de périmètre impacte notre commune et l'agglomération et qu'il convient d'émettre un avis à ce sujet,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence et la cohérence du futur territoire de l'agglomération du fait de l'intégration des communes de Lissay Lochy et Vorly,

Le Conseil Municipal rappelle que dans la loi du 12 juillet 1999 portant notamment création des communautés d'agglomération, il est prévu :

*« La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant ...un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »*

Il est également prévu dans la loi que : *« Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. »*

Dans ce cadre, le Conseil Municipal déplore que l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus proposée par monsieur le Préfet du Cher ne prenne pas en compte la nécessité d'un véritable « projet de développement urbain » tel que le prévoit la loi en se limitant à l'intégration à cet EPCI des communes de Lissay Lochy et Vorly.

Il déplore que les propositions d'évolution du périmètre fassent l'impasse sur la nécessité de rendre pertinent le périmètre de la Communauté d'agglomération afin de la conforter, et rendre ainsi plus cohérente la réflexion autour d'un véritable projet commun.

Il considère que la Communauté d'agglomération devrait s'ouvrir prioritairement à l'ensemble des communes limitrophes à Bourges, communes péri urbaines contiguës ou proches de la ville centre, qui en subissent l'attractivité, bien plus que des communes très éloignées géographiquement comme Lissay Lochy et Vorly.

Le Conseil Municipal s'interroge également sur l'absence totale d'éléments financiers et fiscaux permettant d'apprécier les conséquences de l'intégration de ces communes dans la communauté d'agglomération.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition d'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus par l'intégration des communes de Lissay Lochy et Vorly

Délibération adoptée par 23 Pour – 2 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DE DIVERS SYNDICATS

### Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Conseil municipal le 23 juin 2011 sur le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Cher,

Vu l'arrêté n° 2012-1-283 du 06 mars 2012 de Mr le Préfet du Cher, définissant le projet de nouveau périmètre d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'assainissement de la vallée d'Yèvre, Syndicat intercommunal d'Etude et de travaux d'aménagement hydrauliques des Aix d'Angillon étendu aux communes de Gron, La Chapelle Saint Ursin, Morogues, Parassy, Saint Céols, Villabon, Chaumoux Marcilly, Etréchy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et à la Communauté de communes En Terres Vives, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Cher,

Considérant que cet arrêté a été notifié à la ville de Saint Germain du Puy le 12 mars 2012,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ce projet,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au périmètre du futur syndicat tel qu'énoncé ci dessus,
- approuve les règles de représentation au comité du nouveau syndicat
- approuve les compétences du futur établissement qui aura pour objet la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Yèvre et de ses affluents (hors Auron, Airain, Barengeon), sur la partie du territoire des collectivités adhérentes situées dans le bassin hydrographique de l'Yèvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**INFORMATION ET DELIBERATION SUR LA REVENTE DU TERRAIN ACQUIS AUPRES  
DE L'ETAT A PROXIMITE DE LA ROCADE NORD EST**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a acquis en bordure de la rocade un terrain d'environ 1000 m<sup>2</sup> vendu par l'Etat,

Considérant que ce terrain peut être commercialisé,

Vu l'offre déjà formulée par plusieurs personnes,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à poursuivre les discussions sur la vente de ce terrain,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acter le principe de la vente future de ce terrain,
- Autorise le Maire à poursuivre les discussions préalables à cette vente qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES</b>
---

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTTEE  
PAR LE COLLEGE JEAN ROSTAND**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le collège Jean Rostand en vue de l'aider à la réalisation d'un séjour multisports à Moulès dans l'Aveyron,

Considérant que 21 élèves domiciliés à Saint Germain du Puy vont participer à ce séjour,

Le rapport de Mme DANCHOT, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge pour les élèves domiciliés à Saint Germain du Puy une participation forfaitaire de 7 € par jour et par enfant pour les élèves non boursiers et une

participation de 14 € par jour et par enfant pour les élèves boursiers. Le montant de cette participation versée au collège devra être déduite du prix facturé aux familles domiciliées à Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

**FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DES  
COMMUNES EXTERIEURES FREQUENTANT LES ECOLES  
DE SAINT GERMAIN DU PUY 2011/2012**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi autorise la perception des frais de fonctionnement auprès des communes qui scolarisent certains de leurs élèves à Saint Germain du Puy,

Considérant les accords particuliers passés avec la commune de Moulins sur Yèvre,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide pour l'année scolaire 2011/2012 de fixer le montant des frais de fonctionnement dus au titre des élèves domiciliés dans d'autres communes, comme suit :

Elèves domiciliés à

- commune de Moulins sur Yèvre

832 €

- autres

200 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT



## AFFAIRES SPORTIVES

### SUBVENTION A L'US FLORENTEISE POUR LE TOUR CYCLISTE DU CANTON DES AIX D'ANGILLON 2012

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de subvention présentée par l'US Florentaise pour le tour du canton des Aix d'Angillon 2012,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'US Florentaise section cyclisme une subvention de **460 €** pour l'édition 2012 du Tour du Canton des Aix d'Angillon

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 11 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 11 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 11 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT

## AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

### CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU CHER POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE RENFORCEMENT DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la mise à disposition à la ville par le Centre de Gestion du Cher de personnel de renforcement dans le domaine administratif,  
Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion à ce sujet,  
Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de la convention à passer avec le Centre départemental de Gestion du Cher relative au service de remplacement et de renfort dans le domaine administratif.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 12 Avril 2012

Et publié à la porte de la Mairie le 12 Avril 2012

A Saint Germain du Puy, le 12 Avril 2012

Le Maire , M. CAMUZAT